

**ARRÊTÉ N°1851/2017 DU 25 OCTOBRE 2017**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRÉSIDENTS EN CAS D'ABSENCE OU  
D'EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.O. 6462-8 ;
- VU** la délibération n°299 du 24 octobre 2017 portant élection de Monsieur Stéphane LENORMAND en qualité de Président du Conseil Territorial ;
- VU** la délibération n°300 du 24 octobre 2017 par laquelle le Conseil Territorial a élu son Conseil Exécutif et ses Vice-Présidents ;
- VU** la délibération n°303 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Territorial,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Bernard BRIAND, Premier Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président Conseil Territorial pour exercer les compétences du Président du Conseil Territorial, préparer, présider les réunions et exécuter les délibérations du Conseil Territorial et du Conseil Exécutif, signer les actes administratifs de toute nature et les contrats et marchés engageant la Collectivité Territoriale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BRIAND, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée, conformément à l'ordre des nominations, à :

- Madame Catherine HÉLÈNE, deuxième Vice-Présidente
- Monsieur Olivier DETCHEVERRY, troisième Vice-Président
- Monsieur Jean-Yves DESDOUETS, quatrième Vice-Président
- Madame Catherine DE ARBURN, cinquième Vice-Présidente

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre et Miquelon et au Directeur des Finances Publiques et publié au Journal Officiel.

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 30/10/2017**

**Publié le 30/10/2017**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

### **Les délégués**

***Spécimen de signature de  
Monsieur Bernard BRIAND***

***Spécimen de signature de  
Madame Catherine HÉLÈNE***

***Spécimen de signature de  
Monsieur Olivier DETCHEVERRY***

***Spécimen de signature de  
Monsieur Jean-Yves DESDOUETS***

***Spécimen de signature de  
Madame Catherine DE ARBURN***

### **Destinataires :**

Préfecture - Contrôle de la Légimité  
Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents  
Direction Générale des Services  
Direction des Finances Publiques  
Journal Officiel

### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.